



WEBINAIRE PETITE ENFANCE CAF

25 juin 2025

SOMMAIRE

1 Actualités du SPPE

2 Actualités de la Branche Famille

3 Actualités de la Caf





ACTUALITÉS DU SPPE DÉCRETS PETITE ENFANCE

**DÉCRET 2025-253
DU 20 MARS 2025
DÉCRET 2025-304
DU 01 AVRIL 2025
DÉCRET 2025-383
DU 28 AVRIL 2025**



Décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant



Objectifs du décret

Mettre en œuvre l'article 17 de la loi n° 2023-1196 pour le plein emploi, en instaurant un **outil de planification obligatoire** pour les communes de plus de 10 000 habitants, afin de garantir une offre d'accueil adaptée aux besoins des jeunes enfants et de leurs familles.

3 points majeurs :

- Identification de zones géographiques prioritaires au sein du territoire
- recensement des besoins en matière d'emploi et de compétence pour les modes d'accueils du territoire
- Précisions sur les partenariats existants et à déployer pour les modes d'accueils (France Travail..)



Publics concernés

- Communes et EPCI (établissements publics de coopération intercommunale)
- Membres du CDSF
- Familles et usagers



Contenu du schéma pluriannuel

Le schéma doit :

- 1. Répertorier** les équipements, services et modes d'accueil existants pour les enfants de moins de 3 ans.
- 2. Identifier les besoins** des enfants et des familles.
- 3. Repérer les zones sous-dotées** ou en difficulté d'accès à l'accueil.
- 4. Définir des orientations pluriannuelles**, incluant :
 1. Objectifs de maintien, développement ou redéploiement de l'offre.
 2. Besoins en emplois et compétences.
 3. Actions et partenariats à développer, notamment pour les familles en difficulté.



Entrée en vigueur et articulation SDSF

- 21 mars 2025**, lendemain de sa publication au Journal officiel
- Le schéma doit être transmis au CDSF dans un délai d'un mois après son adoption. Le CDSF est destinataire d'un bilan intermédiaire et d'un bilan final**

**DÉCRET N° 2025-253 DU
20 MARS 2025 RELATIF
AU SCHÉMA
PLURIANNUEL DE
MAINTIEN ET DE
DÉVELOPPEMENT DE
L'OFFRE D'ACCUEIL DU
JEUNE ENFANT**

Diagnostic pour :

=> Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire

Plan d'action qui permet de remplir les compétences d'Autorité organisatrice (AO) :

=> Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil

Schéma « petite enfance » qui peut s'ouvrir à d'autres politiques notamment soutien à la parentalité

Modalité d'élaboration Concertation partenaires et usagers

DÉCRET N° 2025-304 DU 1ER AVRIL 2025

RELATIF AUX AUTORISATIONS, DE CRÉATION, D'EXTENSION ET DE TRANSFORMATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ET À L'ACCUEIL DANS LES MICRO-CRÈCHES



Objectifs du décret

- Moderniser et clarifier les procédures d'autorisation pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).
- Soutien de la qualité de l'accueil dans les Eaje qui devra s'appuyer sur la charte nationale du jeune enfant et du futur référentiel sur la qualité d'accueil, avec obligation de fournir un projet d'évaluation de la qualité d'accueil intégré au projet d'établissement de la structure.



Établissements concernés

- Crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants.
- Micro-crèches.



Entrée en vigueur

- **2 avril 2025**, sauf pour l'article 2 (concernant certaines obligations des micro-crèches), qui entre en vigueur le **1er septembre 2026**.



Principales mesures

1. Procédures d'autorisation

1. Extension des procédures aux cas de **renouvellement** et de **cession** des établissements.
2. Clarification des responsabilités des autorités compétentes.

2. Micro-crèches : nouvelles obligations

1. **Projet d'évaluation de la qualité d'accueil** obligatoire, en plus du projet d'établissement.
2. **Limitation du nombre de micro-crèches** qu'un même gestionnaire peut diriger.
3. **Présence obligatoire d'un professionnel diplômé** dans l'équipe encadrante.
4. **Temps de direction aligné** sur celui des petites crèches.

3. Référentiels et chartes

1. Intégration de la **charte nationale pour l'accueil du jeune enfant** et des **référentiels nationaux** dans les obligations des gestionnaires.

**DÉCRET N° 2025-304 DU 1ER AVRIL 2025
RELATIF AUX AUTORISATIONS DE CRÉATION, D'EXTENSION ET DE
TRANSFORMATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ET À
L'ACCUEIL DANS LES MICRO-CRÈCHES**

Extension :

- Toute augmentation de la capacité d'accueil

Transformation :

- Changement qui porte sur l'adresse, le type et la catégorie de l'établissement ou du service et des modalités de tarification aux familles
- Diminution de la capacité d'accueil qui entraîne un changement de catégorie

Cession :

- Changement de gestionnaire

**DÉCRET N° 2025-304 DU 1ER AVRIL 2025
RELATIF AUX AUTORISATIONS DE CRÉATION, D'EXTENSION ET DE
TRANSFORMATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ET À
L'ACCUEIL DANS LES MICRO-CRÈCHES**

Modification :

- Changements qui porte sur :
 - la superficie des espaces intérieurs et extérieurs,
 - âges limites des enfants,
 - jours et horaires d'ouverture,
 - qualification du directeur/responsable technique,
 - indication si direction mutualisée,
 - option du taux d'encadrement choisie,
 - mention si établissement saisonnier ou à gestion parentale
 - composition de l'équipe et qualification
 - Une diminution de la capacité d'accueil sans changement de catégorie

LE DECRET 2025-304 :AVANT/APRÈS – LES MICRO-CRÈCHES

Avant	Après	Entrée en vigueur	
Référent technique à 0.2 ETP dédié aux fonctions	Direction (titulaire des qualifications requises) à 0.5 ETP dédié aux fonctions	1er septembre 2026	Après cette date, les fonctions de directeur d'une micro crèche peuvent continuer d'être exercées par une personne qui n'est pas titulaire d'une des qualifications nécessaires si cette personne était référent technique. Dans ce cas, le gestionnaire s'assure du concours régulier d'une personne possédant l'une de ces qualifications, à raison d'au moins 20h/an de présence, dont au moins 4h par trimestre.
Personnels de catégorie 1* auprès des enfants: non obligatoires	Personnels de catégorie 1* auprès des enfants: 40% de l'effectif dont 1 ETP	Immédiate avec dérogation jusqu'au 1er sept 2026**	
Mutualisation de direction possible jusqu'à 3 micro-crèches maximum	Mutualisation de direction possible jusqu'à 2 micro-crèches uniquement (maximum 2 crèches de 24 places)	1er septembre 2026	
Possibilité d'un professionnel seul jusqu'à 3 enfants	Possibilité d'un professionnel de catégorie 1* seul jusqu'à 3 enfants	Immédiate avec dérogation jusqu'au 1er sept 2026**	
*Aux.de puer; EJE; IDE; psychomot; Puéricultrice		** selon dispositions prévues au III du R2324-46-5 du CSP	

DÉCRET N°2025-383 DU 28 AVRIL 2025 RELATIF AU PLAN ANNUEL DÉPARTEMENTAL D'INSPECTION ET DE CONTRÔLE DES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



Objectifs du décret

- . Précision sur les modalités d'élaboration du plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant (collectif et individuel) et de son bilan -Apporte des précisions sur le contrôle commun Caf/CD des Eaje
- . Permettre une meilleure articulation entre le plan de contrôle et les schémas pluriannuels de maintien et développement de l'offre d'accueil



Publics concernés

- Gestionnaires et professionnels des modes d'accueil du jeune enfant
- CD, Etat, ARS, Caf, Msa
- Membres du CDSF



Principales mesures

- Elaboration du plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant au plus tard le 31 janvier de façon coordonnée
- Précisions sur les orientations objectifs territoriaux en matière d'inspection et contrôle des modes d'accueil, nombre d'établissement et de services autorisé, nombre d'assistants maternels agréés.
- Définition des objectifs quantitatifs en prenant en compte les priorités pluriannuels d'action en matière de protection et promotion de la santé maternelle et infantile
- Présentation annuelle du bilan au CDSF (comité départemental des services aux familles)

RENFORCEMENT DU FINANCEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL HORS PRÉSENCE DES ENFANTS AU SEIN DES EAJE PSU

**C2025-115 DU
04/06/25**

Cette circulaire annule et remplace la C2024-149, C 2024-013 du 18/01/2024 et la C 2024-123 du 13/06/2024

La Cog pour la période 2023 - 2027 prévoit que les heures dites « de concertation » prises en compte dans le calcul de la PSU sont réorientées **vers la préparation de l'accueil de chaque enfant** ; elles sont renommées à cette fin et leur montant moyen est majoré à la faveur de la réforme de leur mode de calcul visant à prendre en compte le nombre d'enfants effectivement accueillis.

Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant correspondent au temps dédié à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents, et aux relations avec les partenaires rendues utiles par la situation singulière de chaque enfant.

A compter de 2025, le financement des heures dites « de concertation » est majoré et révisé au profit du **dispositif des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant »**.

RENFORCEMENT DU FINANCEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL HORS PRÉSENCE DES ENFANTS AU SEIN DES EAJE PSU

**C2025-115 DU
04/06/25**

A compter du 1er janvier 2025, les « heures de préparation à l'accueil de l'enfant » s'ajoutent aux heures facturées ouvrant droit à la Psu et remplacent les « heures de concertation », qui sont supprimées. Pour tenir compte des nouveaux objectifs recentrés sur la préparation de l'accueil des enfants et l'accompagnement à la parentalité, les heures de préparation à l'accueil de l'enfant seront calculées **sur la base du nombre d'enfants inscrits dans la structure, et non plus en fonction du nombre de places autorisées comme l'étaient les heures dites « de concertation »**.

Le nombre d'enfants retenus correspond au nombre d'enfants inscrits ayant fréquenté au moins une fois dans l'année la structure et mentionné dans le registre de présence de l'équipement à ce titre. **Le nombre d'heures pris en compte est fixé à 8 heures par enfant**, conformément à la mise à jour du barème national 2025 en date du 20 mai 2025.

Ainsi, le montant versé par la Caf au titre des heures de préparation à l'accueil de l'enfant correspond à la somme (PSU + participations familiales) telle que résultant du barème par heure réalisée publié chaque année par la Cnaf, avant déduction des participations familiales. Si le prix de revient horaire de la structure est inférieur au prix plafond fixé par la Cnaf, le montant de Psu versé par la Caf correspondra à 66 % du prix de revient réel de la structure.

RENFORCEMENT DU FINANCEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL HORS PRÉSENCE DES ENFANTS AU SEIN DES EAJE PSU

**C2025-115 DU
04/06/25**

Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant pourront faire l'objet d'un contrôle.

Dans le cadre des contrôles diligentés par les contrôleurs action sociale, le nombre d'enfants inscrits ayant fréquenté au moins une fois dans l'année l'Eaje pourra être contrôlé.

Le suivi des heures de préparation à l'accueil de l'enfant dans le système d'information « Maia »

Les heures de concertation sont renommées « heures de préparation à l'accueil de l'enfant » dans le système d'information. Ce changement de dénomination est intervenu dans la version 31.70 (mise en application 2025). La formule de calcul est modifiée afin de retenir le nombre d'enfants inscrits et non plus le nombre de places

EVOLUTION AU 01 SEPTEMBRE 2025 DU BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES APPLICABLE DANS LES EAJE

IT-2025-094 : MODALITÉS DE MISE
EN ŒUVRE ET D'ACCOMPAGNEMENT
DE LA MISE À JOUR DU BARÈME DES
PARTICIPATIONS FAMILIALES EN
EAJE À COMPTER DU 01/09/2025

Le barème national des participations familiales applicable dans les Eaje Psu est encadré **par un plancher et un plafond de ressources** communiqués chaque année par la Cnaf par voie d'information technique et diffusé sur le Caf.fr. La circulaire de référence est la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019.

Le plancher de ressources est revalorisé chaque année. Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, il a été communiqué dans la LR 2024-260 du 19 décembre 2024 diffusée sur le Caf.fr., il s'élève à 801 euros.

Le plafond de ressources, fixé à 7 000 € depuis le 1^{er} septembre 2024, **sera porté à 8 500€ à compter du 1^{er} septembre 2025.**

Ce relèvement du plafond de ressources vise à renforcer l'équité dans la contribution des familles en homogénéisant l'effort demandé en fonction de leurs revenus. En élargissant la tranche supérieure jusqu'à 8 500 €, cette mesure permet d'égaliser l'effort financier entre les familles, y compris celles aux revenus les plus élevés.

EVOLUTION AU 01 SEPTEMBRE 2025 DU BARÈME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES APPLICABLE DANS LES EAJE

**IT-2025-094 : MODALITÉS DE MISE
EN ŒUVRE ET D'ACCOMPAGNEMENT
DE LA MISE À JOUR DU BARÈME DES
PARTICIPATIONS FAMILIALES EN
EAJE À COMPTER DU 01/09/2025**

À compter du 1er septembre 2025, le plafond de ressources mensuelles de 8 500 € devient obligatoire pour le calcul des participations familiales dans tous les EAJE relevant de la PSU, pour l'ensemble des contrats, les nouveaux comme ceux en cours (sans attendre le 1er janvier 2026).

En cas de réouverture avant le 1er septembre 2025 et de démarrage des nouveaux contrats (enfants nouvellement accueillis comme renouvellement d'un contrat d'un enfant déjà accueilli), vous pouvez appliquer cette évolution dès août 2025 du moment que le contrat concerné démarre sur le mois d'août. Cette mesure vous permettant d'établir un contrat unique, plutôt qu'un contrat pour le mois d'août 2025 et un, actualisé, à partir de septembre 2025.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Un projet de la branche famille qui s'inscrit dans le cadre stratégique qui est celui de notre code en écologie avec 5 grandes catégories d'enjeux tirées de la stratégie nationale France nation verte en matière de transition écologique :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre
- l'adaptation au changement climatique
- la préservation et la restauration de la biodiversité ,
- la préservation des ressources
- la santé environnementale donc la réduction des pollutions qui impacte la santé au quotidien.

La branche famille veut accompagner ses publics et ses partenaires dans la transition écologique en leur faisant gagner du temps sur un sujet qui complexe qui nécessite des connaissances techniques pointues.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Action : **proposer un outillage à destination de ses partenaires qui soit facile d'emploi**

Les ressources qui vont être livrés prochainement se distinguent en 2 grandes catégories :

- **une première catégorie qui sera une boîte à outils**
- **Par exemple un premier outil sous forme de fiches** sur chacun des 10 domaines clés de la transition écologique que sont l'alimentation durable, le bâtiment en matière de rénovation et de construction, l'eau, l'énergie, l'économie circulaire et les achats responsables, le rapport à la nature, l'entretien et la gestion des espaces, la gestion des déchets et la mobilité durable. Cet outil va permettre au gestionnaire **d'autoévaluer la maturité environnementale de son équipement**
- **une seconde catégorie qui comportera des modules de formation pour s'informer et se former sur la transition écologique et se mettre en action.**

un module 1 sur la transition écologique et ses enjeux. Ce module déclinera la transition écologique adaptée à la famille et à ses partenaires.

un module 2 sur la présentation et la prise en main de la boîte à outils



ACTUALITÉS DE LA CAF



APPEL CONCERNANT L'ACTUALISATION DES DONNEES

L'appel de l'actualisation des données 2025 a été lancé le 08 juin 2025, vous avez jusqu'au 31 juillet 2025 pour y répondre.

Pour rappel **il s'agit des données réelles de janvier à fin juin 2025 et du prévisionnel de juillet à décembre 2025**, prévisionnel calculé au plus juste.

Pour rappel , les éléments suivants ont un impact sur les calculs des différents droits :

- les heures facturées, donnée centrale du calcul de la PS et du bonus mixité sociale,
- les participations familiales venant en déduction de la prestation de service
- le nombre d'enfants inscrits porteurs de handicap, reconnus ou en cours de détection permettant le calcul du bonus inclusion handicap, et le nombre d'enfants différents inscrits.
- les places soutenues par une collectivité concourant au calcul du bonus territoire.

LE PÔLE RESSOURCES HANDICAP DEPARTEMENTAL



- ✓ Le Pôle Ressources Handicap est un des objectifs du **Schéma Départemental des services aux familles 2020-2026** en son axe Handicap « Accompagner les familles face aux handicap »
- ✓ La Branche Famille soutient le déploiement des Pôles Ressources Handicap, dont l'intervention permet de lever les freins à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun. Son action permet de réaffirmer les obligations qui s'imposent aux gestionnaires en matière d'inclusion, d'apporter un conseil et un accompagnement à l'adaptation du projet d'accueil et de donner une lisibilité sur les moyens humains et financiers mobilisables.

LE PÔLE RESSOURCES HANDICAP DEPARTEMENTAL

Objectif: faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap ou en cours de détection dans les structures petite enfance, enfance et jeunesse de droit commun sur des temps hors scolaire.

Porteur de projet : ADPEP 52

Point de situation :

- Réalisation du diagnostic auprès des partenaires
- Plan d'action et de communication
- Mise en place d'un comité de pilotage PRH
- La réunion de présentation aux partenaires petite enfance prévue le 27 juin matin à Canopé sur Chaumont est reportée à une date ultérieure



MON ENFANT.FR

En tant que référent petite enfance , voici mes nouvelles missions , je serai votre interlocutrice pour :

- la mise à jour des habilitations concernant mon enfant.fr
- sensibiliser les partenaires petite enfance sur mon enfant.fr
- assurer une veille à la bonne complétude de mon enfant.fr par les structures EAJE

Adresse mail : sophie.rochoux@caf52.caf.fr

Tél 03 25 05 05 38



DISPOSITIF AVIP EN HAUTE MARNE



LE LABEL DEPARTEMENTAL à vocation
d'insertion professionnelle est inscrit au
Pacte des solidarités.

**Lancement d'un nouvel appel à projets
en 2025**



Cartographie des structures labélisées Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle en Haute Marne

CRECHES AVIP



Multi Accueil du Vert Bois CA Grand St Dizier Der et Vallées

6 rue Marcel Thil 52100 Saint-Dizier
creche@mairie-saintdizier.fr
03 25 05 20 74

Agrément : **65 places** / place labélisée Avip : **6**



Micro-crèche des trois Forêts ADMR des 4 Vallées

12 ter rue Anatole Gabeur 52210 Arc en Barrois
microcrechesdes3forets@fedes2.admr.org
03 25 31 59 54

Agrément : **10 places** / place labélisée Avip : **1**



Micro-crèche à l'Abord'âge ADMR des 4 Vallées

7 rue de la Mairie 52160 Auberive
mcalabordage@gmail.com
03 25 84 64 49

Agrément : **10 places** / place labélisée Avip : **1**



Micro-crèche Vall'âge tendre CC du bassin de Joinville

24 rue Saint-Didier 52300 Thonnance-les-Joinville
microcreche@ccbjc.fr
03 25 55 35 90

Agrément : **12 places** / place labélisée Avip : **1**



Multi Accueil Vall'âge tendre CC du bassin de Joinville

50 avenue de Lorraine 52300 Joinville
vallagetendre@ccbjc.fr
03 25 05 63 47

Agrément : **30 places** / place labélisée Avip : **3**

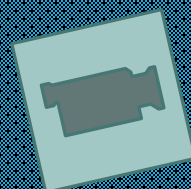


Multi Accueil Boubie CC Meuse Rognon

104 Division Leclerc 52700 Andelot Blancheville
boubie@meuserognon.fr
03 25 32 71 18

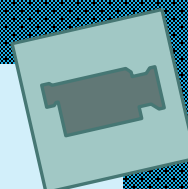
Agrément : **15 places** / place labélisée Avip : **1**





Zoom sur...

les objectifs



Zoom sur...

les critères du label Départemental

Les **crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip)** ont pour objectifs de favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de 3 ans en leur permettant d'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par les partenaires compétents dans ce domaine et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Une attention particulière est portée sur les publics les plus éloignés de l'emploi tels que :

Les bénéficiaires de l'accompagnement global dispensé par France Travail ;

Les allocataires du Rsa suivis par un référent unique de parcours ;

Les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de Ville);

Les jeunes de moins de 25 ans sans diplôme avec un (ou plusieurs) jeune(s) enfant(s).

Crèche à vocation d'insertion professionnelle	
Critères nationaux (définis selon une charte d'adhésion)	Label départemental
	AVIP
Enfants âgés de 0 à 3 ans	Maintien du critère national
Parents inscrits dans une démarche active de recherche d'emploi pour leur insertion sociale et professionnelle	Maintien du critère national
Accueillir à minima 20% d'enfants sur le nombre total d'enfants accueillis	10% (soit pour une micro -crèche de 10 places = 1 place / pour un multi accueil de 20 places = 2 places...)
Temps d'accueil à minima de 10h	A minima 8h par semaine



DISPOSITIF AVIS EN HAUTE MARNE



LE LABEL DEPARTEMENTAL à vocation insertion sociale HAUTE MARNE est INSCRIT AU PACTE DES SOLIDARITES

Lancement d'un nouvel Appel à Projets en 2025



Objectifs AVIS :

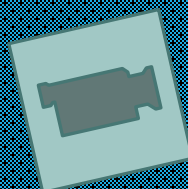
- **Prévenir la pauvreté** dès le **plus** jeune âge et **lutter contre les inégalités** dès l'enfance
- **Favoriser l'accueil des enfants des parents engagés dans un parcours d'insertion sociale** en s'appuyant sur les acteurs de la petite enfance et de l'insertion sociale
- Permettre aux parents de bénéficier d'un **accompagnement pour leur réinsertion** (rendez-vous des droits, accompagnement personnalisé)

Acteurs :

Caf, Etat, CD, les Collectivités Locales, les structures d'aide à l'insertion sociale

Financement :

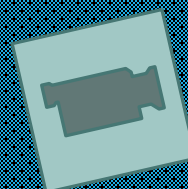
- **Pacte des solidarités- Axe 1**
- **Caf 52 fonds locaux**



Zoom sur ...

les objectifs

- Les crèches « à vocation d'insertion sociale » (Avis) ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale des parents ayant des enfants de moins de 3 ans en leur permettant d'obtenir un temps d'accueil en crèche pour leur enfant, tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé à leur réinsertion par les acteurs de l'insertion sociale
- Le dispositif Avis vise à réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant, il apporte également des réponses de soutien à la parentalité demandée par les parents et permet l'éveil et la socialisation des jeunes enfants en œuvrant pour l'égalité des chances dès le plus jeune âge.



Zoom sur ...

les critères du label Départemental

Une attention particulière est portée sur les publics les plus fragilisés tels que :

- Les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de Ville) ;
- Les jeunes de moins de 25 ans avec un (ou plusieurs) jeune(s) enfant(s).
- Les victimes de violences quittant le domicile conjugal avec un (ou plusieurs) jeune(s) enfants(s).



CRECHES AVIS



Multi Accueil du Vert Bois CA Grand St Dizier Der et Vallées

6 rue Marcel Thil 52100 Saint-Dizier
creche@mairie-saintdizier.fr
03 25 05 20 74

Agrément : **65 places**



Multi-Accueil La Maison de l'Enfant CC du Grand Langres

avenue du 21ème RI 52200 Langres
maisondelenfant@grand-langres.fr
03 25 86 86 00

Agrément : **40 places**



Micro crèche La Maison de Paul et Lison CC du Grand Langres

8 rue de la Marne 52260 Rolampont
maisondepauletlison@grand-langres.fr
03 25 86 86 04

Agrément : **12 places**



Micro crèche Petite récré d'Isômes CC d'Auberive Vingeane et Montsaugonnais

3 b rue de Bellefontaine 52190 Isômes
petiterecre@hotmail.fr
03 25 87 42 58

Agrément : **11 places**



Micro crèche Petite récré de Longeau CC d'Auberive Vingeane et Montsaugonnais

8 rue de Lorraine 52250 LONGEAU
petiterecre@hotmail.fr
03 25 84 87 60

Agrément : **11 places**



Micro crèche Vall'âge tendre CC du bassin de Joinville

24 rue Saint Didier 52300 Thonnance Les Joinville
microcreche@ccbjc.fr
03 25 55 35 90

Agrément : **12 places**



Multi Accueil Vall'âge tendre CC du bassin de Joinville

50 avenue de Lorraine 52300 Joinville
vallagetendre@ccbjc.fr
03 25 05 63 47

Agrément : **30 places**



Multi Accueil Boubie CC Meuse Rognon

104 Division Leclerc 52700 Andelot Blancheville
boubie@meuserognon.fr
03 25 32 71 18

Agrément : **15 places**



PETITE ENFANCE – OUVERTURE D'UN IFAP AU SEIN DE L'IFSI ET DE L'IFAS À SAINT DIZIER

Formation d'Auxiliaire de Puériculture à l'IFAP de Saint-Dizier depuis janvier 2025, un agrément de 15 places a été accordé par la région (8 places dès janvier 2025 puis 7 places à compter de septembre 2025), quelques apprentis pourront s'ajouter aux 15 places financées par la région.

L'IFAP a été inauguré le 19 juin dernier



JE VOUS REMERCIE DE
VOTRE ATTENTION

